



MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUÉS D'HOSPITALITÉS OU AUTRE DONS REÇUS

Règlement 2022.01 sur le code de déontologie des élus

Année 2022

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Shigawake.

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2022		

La trésorière-greffière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la trésorière-greffière dépose un extrait de ce laquelle un tel extrait a été déposé.

(Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 12 décembre 2022.

Maria Marroquin
Directrice générale / greffière-trésorière